

SOCIÉTÉ SAVONNIÈRE D'INDOCHINE, Cholon

Eugène Valéry DELAUNEY

Né à Boufarik (Algérie), le 12 février 1901.
Fils de Valéry Gustave Delauney, 26 ans, cultivateur, et de Mina Eveline Vulmont.

Marié à Saïgon, le 30 mars 1928, avec Marie Bouvard. Dont :
— fille aînée (Saïgon, 27 août 1929-);
— Françoise Évelyne (Saïgon, 4 nov. 1930-Les Sables-d'Olonne, 15 octobre 2004) ;
— Philippe Valéry (Saïgon, 10 février 1939-Issy-les-Moulineaux, 29 mai 2000) ;
— Paul-Henry-Valéry (Saïgon, février 1941-?).

École normale supérieure.
Professeur agrégé au Lycée Chasseloup-Laubat à Saïgon.

Département d'Alger BOUFARIK (*L'Écho d'Alger*, 23 janvier 1927)

Soutenance de thèse. — M. Eugène Delauney, né à Boufarik, en 1901, ancien élève de l'École normale supérieure de Paris, agrégé de physique et chimie, vient de soutenir brillamment, à la Sorbonne, sa thèse sur « Sur les nouvelles méthodes d'analyse quantitative physico-chimique », pour obtenir le grade de docteur ès sciences.

Ce jeune savant, fils et beau-fils de M^{me} et de M. Landrodie, honore ses anciens maîtres et sa ville natale.

Désignations (*L'Écho annamite*, 28 mars 1927)

M. Delaunay [sic : Delauney], professeur agrégé, nouvellement affecté en Cochinchine, est mis à la disposition du chef du service de l'Enseignement et désigné pour servir au Collège Chasseloup-Laubat et à l'École primaire supérieure de filles françaises.

Société des agrégés de l'université
(*L'Écho annamite*, 18 février 1928)

Les agrégés de l'Université résidant en Cochinchine, ayant formé une section cochinchinoise de la Société des Agrégés, se sont réunis pour la première fois, mercredi soir, en un dîner amical, au Perchoir.

Étaient présents :

.....
M. Delauney, professeur agrégé de physique au collège Chasseloup-Laubat.

.....
Au dessert, le président de la section salua, en termes chaleureux, [...] les fiançailles de M. Delauney, dont nous apprenons avec joie le prochain mariage avec M^{lle} Bouvard.
(Communiqué)

Conseil de recherches scientifiques
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 janvier 1930)

Delauney, docteur ès sciences physiques, ancien assistant de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, professeur à Saïgon.

SOCIÉTÉ SAVONNIÈRE D'INDOCHINE

Par décisions du président de la commission municipale de Cholon en date des 17
janvier 1931
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 12 février 1931)

(Approuvé le 26 janvier 1931)

M. Delaunay, directeur de la Société savonnière d'Indochine, est autorisé à installer une chaudière tubulaire, alimentée au bois, d'une capacité de 0 mq. 536, dans sa savonnerie sise 309 à 317, avenue Maréchal-Joffre, Cholon.

Arrêté du 15 février 1932
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 3 mars 1932, p. 446)

Un congé administratif de 10 mois, à solde entière de présence, est accordé à M. Delauney, assistant de 4^e classe de la Faculté des Sciences de Paris détaché en Cochinchine en qualité de professeur au Lycée Chasseloup-Laubat, pour en jouir à Paris.

Ce fonctionnaire, classé à la 2^e catégorie du Tableau annexé à l'arrêté du 4 septembre 1926, prendra passage en 1^{re} classe, au compte du Budget général de l'Indochine, sur un des paquebots qui partiront de Saïgon à dater du 8 mars 1932.

M. Delauney voyagera accompagné de sa femme et de ses deux filles nées les 27 août 1929 et 4 septembre 1930.

Arrêté du 20 décembre 1932
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 12 janvier 1933, p. 61)

La Société Savonnière d'Indochine est autorisée à installer une presse Anderson et un moteur électrique de 15 C. V. pour la fabrication de l'huile de coprah (établissement de la 3^e catégorie), au n^o 313 de l'avenue Maréchal-Joffre à Cholon.

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le moteur et la courroie de transmission seront isolés par une barrière de protection.

Société savonnière d'Indochine
Société anonyme au capital de 6.400 piastres
Siège social : CHOLON
315, avenue du Maréchal-Joffre

Assemblée générale ordinaire du 12 octobre 1935
CONVOCATION
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 21 septembre 1935)

Messieurs les actionnaires de la Société savonnière d'Indochine, société anonyme au capital de 6.400 piastres, dont le siège social est à Cholon, avenue du Maréchal-Joffre n^o 315, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social pour le 12 octobre 1935 à 15 heures à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1934-1935 ;
- Rapport du commissaire sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation éventuelle des comptes arrêtés au 28 février 1935 et quitus au conseil de sa gestion ;
- Ratification des opérations effectuées par le conseil d'administration au cours du dernier exercice ;
- Renouvellement du conseil d'administration ;
- Délégation de pouvoirs spéciaux au **nouveau conseil** ;
- Transfert du siège social ;
- Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1934-1937 **[sic]** et fixation de leur rémunération ;

Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

Le Courier-L'Opinion du 20 septembre.

Société savonnière d'Indochine
Société anonyme au capital de 6.400 piastres
Siège social : CHOLON
Siège social: 218 quai de Choquan, Cholon

Assemblée générale extraordinaire du 5 février 1936
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 7 mars 1936)

Suivant délibération en date à Saïgon du 5 février 1936, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Savonnière d'Indochine, société anonyme au capital de 6.400 piastres dont le siège est à Cholon, 218, quai de Choquan, a pris les résolutions suivantes ci-après littéralement transcrives :

Première résolution

L'assemblée générale, après examen des motifs exposés par le conseil d'administration reconnaît qu'il y a intérêt à **dissoudre la société par anticipation**.

En conséquence, en conformité de l'article 48 des statuts, prononce la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur monsieur Eugène Delauney qui agira avec les pouvoirs les plus étendus suivant les lois et usages en pareille circonstance notamment ceux de réaliser l'actif social, d'éteindre le passif s'il en existe et de procéder à la répartition de l'actif net, conformément à l'article 48 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Delauney, qui s'est abstenu de voter, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

Troisième résolution

Le liquidateur devra convoquer l'assemblée générale dans le délai de six mois pour rendre compte de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copies conforme d'original du procès verbal de délibération de la dite assemblée ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la justice de Paix de Saïgon le 5 mars 1936.

Pour extrait et mention

Le liquidateur : E. Delauney

Le Courier L'Opinion du 5 mars

RÉGION DE SAIGON-CHOLON

(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 28 janvier 1938, p. 2498)

Par arrêtés de l'Administrateur de la Région de Saïgon-Cholon en date du 2 juillet 1938.

M. Delauney (Eugène) est autorisé à installer, dans un hangar en maçonnerie couvert en fibro-ciment accolé au mur pignon du compartiment portant le n° 220 du quai de Choquan à Cholon, une locomobile « Mac-Laren » de 50 C.V. (Installation classée à la 3^e catégorie des établissements classés).

ÉTAT-CIVIL

Naissance

(*L'Écho annamite*, 10 août 1940)

M. Delaunay, directeur de la Savonnerie d'Indochine, avait déposé, dans un tiroir-caisse, cinq cents piastres, reliquat de la paye de ses ouvriers.

Le cai Le-van-Cu dit Hoàng s'en empara et confia la somme à Vo-van-To, qui — malheureusement pour lui, mais heureusement pour M. Delaunay — fut arrêté par la gendarmerie de Mytho, laquelle trouva suspect qu'il fût détenteur de tant d'argent.

Dénoncé par le receleur, le voleur fut, à son tour, déféré au parquet.

ÉTAT-CIVIL
Naissance
(*L'Écho annamite*, 28 février 1941)

Nous apprenons avec plaisir la naissance de ;
Paul-Henry-Valéry, fils de M^{me} et M. Delannay [*sic* : Delauney], industriel à Saïgon.
Nos compliments aux parents
Nos souhaits au bébé.

Commission de répartition en zones des terrains de Saïgon et Cholon
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 25 décembre 1941, p. 4486)

.....
Delauney, représentant des propriétaires fonciers urbains de Cholon

Experts du service de la répression des fraudes
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 26 mars 1942, p. 944)

Matières grasses, vitales et animales
MM. Delauney, directeur des Huileries Delauney, 208, quai de Choquan ;
Truong-van-Ben, 2^e vice-président de la chambre de commerce et membre de la
chambre d'agriculture, Saï

LE PROBLÈME
DES CARBURANTS LOURDS EN INDOCHINE
(*L'Écho annamite*, 18 mai 1942)

.....
Depuis quelques mois, d'ailleurs, les graisses des anciennes récoltes sont également traitées par l'usine de M. Delauney à Cholon. Les déchets servent à fabriquer de la graisse lubrifiante et de la stéarine.

L'effort industriel de l'Indochine

Nouvelles fabrications réalisées
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 19 septembre 1942, p. 3-4)

7. Stéarine

Lorsque, en octobre 1941, M. Delauney commença à traiter les huiles de poisson à son usine de Cholon, en vue de fabriquer du mazout local, il entreprit de traiter les déchets concrets obtenus. Outre la fabrication de « graisse semi-consistante pour lubrification », commencée de suite, celle de stéarine fut envisagée. La distillation des déchets est cependant assez délicate, et les difficultés ne furent surmontées que récemment. L'usine de M. Delauney produit industriellement, depuis fin juillet, par distillation des parties concrètes de l'huile de poisson :

— de la stéarine (acide stéarique) qui est nécessaire à la fabrication des allumettes. Le reste sera affecté à l'industrie des bougies, dont la CFAP possède une grosse installation de fabrication à Thuong-ly ;

— de l'oléine (acide oléique), utilisable pour le polissage des métaux (Miroir) — mais surtout matière première de l'oléate d'ammonium, dont nous avons indiqué les usages par ailleurs.

Enfin, deux résidus de fabrication sont intéressants : la vaseline (hydrocarbure), et le brai (isolant électrique, agglomérations).

Les prix sont en cours d'étude pour homologation.

(Extrait du *Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants*, n° 17.)

Situation de l'industrie locale
PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS
(*L'Écho annamite*, 29 janvier 1943)

L'Indochine est tributaire de l'importation pour de nombreux produits nécessaires à la tannerie. Pour les produits chimiques, il a été fait appel à M. Delauney pour l'étude de leur fabrication.

(*Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants* du 20 janvier 1943)

L'EFFORT D'INDUSTRIALISATION DE L'INDOCHINE
par l'Inspection générale des mines de l'Indochine (I. G. M. I), février 1943
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

B. — Carburants et lubrifiants

[173] Ces produits sont fabriqués par la Compagnie Franco-Asiatique des Pétroles, à Saïgon, Tourane et Haïphong, à partir d'huiles d'arachide et de coco ; à Phnom Penh, également par la C. F. A. P., à partir de graisses de poisson ; enfin à Cholon, par M. Delaunay, à partir d'huiles de poisson des anciens stocks.

La stéarine

[176] Sous-produit de la fabrication du mazout local, la stéarine est obtenue industriellement depuis juillet 1942 à l'usine Delauney à Cholon, par distillation des parties concrètes des huiles de poisson. Elle servira à une industrie locale de bougies déjà installée au Tonkin par la Compagnie franco-asiatique des pétroles, ainsi qu'à l'industrie des allumettes ; deux résidus de fabrication sont intéressants, la vaseline et le brai, ce dernier comme isolant électrique, comme agglomérant et comme produit de moulage.

Le ciment magnésien

[177] La fabrication du ciment magnésien conditionne le fonctionnement des rizeries et décortiqueries pour l'enrobage de l'émeri dans la construction des meules. Il pourra être produit en quantité suffisante par l'usine de M. Delauney en partant de stocks de scories magnésiennes, assurant les besoins de plusieurs années.

Participation des Corps gras d'Indochine (Delauney)
dans la [Société des Huilleries de Saïgon](#)
(février 1943)

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX

III. — AU TITRE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS COLONIALES
INDOCHINE

(*Journal officiel de la République française*, 5 avril 1943, p. 982)

« Salines et Industries chimiques ».
Sous-section « Produits chimiques ».

Vice-président : M. Delauney.

Les relations nouvelles de l'industrie chimique dans le Sud-indochinois
[fabrication de divers ersatz]
(*L'Écho annamite*, 11 mai 1944)

Il est équitable de citer les chimistes et sociétés responsables de ces résultats qui, sans résoudre la situation, adoucissent toutefois très sensiblement les répercussions du blocus :

M. Delauney, agrégé de chimie, industriel .
(*Bulletin indochinois des mines et de l'industrie*)

19 août 1944
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 19 août 1944, p. 1386)

À compter de la date de notification du présent arrêté, M. Delauney, 218, quai de Choquan à Cholon, est autorisé à vendre le chlorure d'ammonium de sa fabrication au prix maximum sortie-usine de :

5 \$ 47 le kilo nu

29 novembre 1944
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 15 décembre 1944, p. 1911)

À compter de la date de notification du présent arrêté, M. Delauney, 218, quai de Choquan à Cholon, est autorisé à vendre un lot de 15 tonnes environ de savon de ménage type 72 %, titrant au minimum 65 % de savon commercial réel, de sa fabrication, au prix maximum sortie-usine de =

350 \$ 00 les 100 kg nus.
